



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48988

33 - Insertion

Mesures d'accompagnement social personnalisé - Délégation à des prestataires externes

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2123-1 3° ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 juillet 2009 relative à la délégation des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion ;

Exposé :

Le programme breillien d'insertion 2023-2027 se fixe comme principe fondamental l'accès aux droits afin de donner toutes les chances aux personnes de trouver les moyens de vivre dignement et d'activer les leviers nécessaires pour une insertion réussie.

Le dispositif des mesures d'accompagnement social personnalisé s'inscrit dans cet objectif d'accompagner, dans le cadre de leur parcours d'insertion, les personnes les plus vulnérables.

Instaurée par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, la mesure d'accompagnement social personnalisé est une mesure d'accompagnement pour toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. Ce dispositif est effectif depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Département se voit confier, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre et le financement de la mesure d'accompagnement social personnalisé.

Cette mesure comprend plusieurs degrés d'intervention selon les difficultés de gestion rencontrées par le bénéficiaire.

On distingue ainsi :

- La mesure d'accompagnement social personnalisé "simple", dite de niveau 1, qui permet de fournir au bénéficiaire un accompagnement social et une aide à la gestion de ses prestations adaptés à ses difficultés et à ses aptitudes. Le bénéficiaire continue à percevoir et à gérer seul ses prestations.

- La mesure d'accompagnement social personnalisé avec perception et gestion des prestations, dite de niveau 2. Dans ce cas, le bénéficiaire autorise le Département, au travers d'un contrat, à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie de ses prestations sociales en les affectant prioritairement au paiement du loyer et des charges locatives. Cette gestion déléguée est adossée à un accompagnement social. Cette mesure vise tout à la fois la sécurisation des conditions élémentaires de l'existence et à l'insertion sociale du bénéficiaire par le développement de son autonomie budgétaire.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2009, la Commission permanente s'est prononcée en faveur d'une délégation des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion, le Département exerçant en direct les mesures d'accompagnement social personnalisé simples.

A cet effet, des marchés ont été conclus avec l'Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour l'action sociale et éducative en 2009, en 2012, en 2016 puis en 2020. Les marchés conclus en 2020 sont arrivés à leur terme en février 2024. Un avenant au marché le prolonge de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 16 avril 2024.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché ordinaire comprenant 2 lots :

- Lot n° 1 relatif à la délégation des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion sur les secteurs de Saint-Malo, Montfort-sur-Meu, les couronnes rennaises et Saint-Aubin-d'Aubigné ;

- Lot n° 2 relatif à la délégation des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion sur les secteurs de Fougères, Marches de Bretagne, Vitré, La Roche aux Fées, Redon, Guichen, Bain-de-Bretagne et Rennes.

La durée du marché pour les 2 lots est de quatre ans, de 2024 à 2028.

Le marché est traité en prix unitaires sur la base d'un nombre de mois-mesures :

- Lot n° 1 : 4 600 mois-mesures par période de 4 ans,

- Lot n° 2 : 5 000 mois-mesures par période de 4 ans.

Les montants estimatifs, sur la durée totale du marché, à la suite des attributions par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 janvier 2024, s'élèvent à :

- 1 426 000 euros (prix du mois-mesures : 310 euros) pour le lot n° 1 attribué à l'Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine,

- 1 437 450 euros (prix du mois-mesure : 287,49 euros) pour le lot n° 2 attribué à l'Association pour l'action sociale et éducative.

Le montant total sur toute la durée du marché et pour les 2 lots s'élève à 2 863 450 euros nets de TVA (montant estimatif global lié au réalisé).

Décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés avec l'Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour l'action sociale et éducative retenues par la Commission d'appel d'offres pour exercer les mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations respectivement pour les lots n° 1 et n° 2 et pour un montant total de 2 863 450 euros entre 2024 et 2028.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242246V2

Pour extrait conforme